

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018 - N°2018/05

L'an deux mil dix-huit le vingt septembre à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Martial BERTHENET, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Joël PEROT, Christophe PINET, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Huguette GIRARD par M.BERTHENET, Fabrice MARION par Mme MARTINS-MELO.

Absente excusée : Amélia PEREIRA.

Mme HUBERT-TIPHANGNE accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018 à l'unanimité.

**INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS
URBANISME :**

01 - N°DCM2018/49 Aliénation rue de la Piquetterie et chemin rural n°32

FINANCES

02 - N°DCM2018/50 Garantie des emprunts pour Pierres et Lumières

03 - N°DCM2018/51 Décision modificative n°1 – Budget Principal M14

04 - N°DCM2018/52 Subvention exceptionnelle à l'association « l'Echo des Enfants de Bruyères-le-Châtel »

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

05 - N°DCM2018/53 Convention tripartite pour l'accueil d'un enfant en classe ULIS à Breuillet

06 - N°DCM2018/54 Classes transplantées école élémentaire « Les coquelicots »

07 - N°DCM2018/55 Subvention au Collège « La Fontaine aux Bergers »

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION

08 - N°DCM2018/56 Convention de mise à disposition d'équipements de football au Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand (C3S) par l'« Association Sportive du Commissariat à l'Énergie Atomique du Grand Rué (AS CEA GR)»

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

09 - N°DCM2018/57 Approbation du Règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés de Cœur d'Essonne Agglomération

10 - N°DCM2018/58 Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition d'un guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme, initié par la commune d'Arpajon

11 - N°DCM2018/59 Villa Castella : dénomination de la rue

12 - N°DCM2018/60 Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

13 - N°DCM2018/61 Avis sur le rapport de mutualisation des services entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, N° DCM2017/40 du 01/06/2017, N° DCM2017/85 du 06/12/2017, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2018/28 du 25/06/2018 : Céder pour 3 000 € le véhicule Renault Mascott à M.DURAND.
- Décision n°D2018/29 du 28/06/2018 : Subvention d'Aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation et pour l'achat de mobilier et matériel pédagogique pour l'ouverture de l'accueil jeunes prévu le 04/09/2018.
- Décision n°D2018/30 du 03/07/2018 : Céder pour 500 € le véhicule Citroën BERLINGO à M.FIDALGO.
- Décision n°D2018/31 du 05/07/2018 : Contrat avec AE BUREAUTIQUE pour 2 photocopieurs pour la mairie, 1 pour l'école élémentaire et maternelle pour 5 ans. Coût page N&B de 0.00445€ HT, coût page couleur de 0.0445€ HT. Contrat de location avec BNP Paribas pour un coût trimestriel de 750 € HT pour 21 loyers.
- Décision n°D2018/32 du 06/07/2018 : Marché public de service, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un dojo à Bruyères-le-Châtel, avec la Société AAMR, pour 16 800 €.
- Décision n°D2018/33 du 06/07/2018 : Demande de subvention au taux maximum auprès du Département de l'Essonne et l'autorisation de préfinancement pour la démolition des constructions situées sur les parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4) sises La Poussinerie, Verville, classées en zone N (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme et en Espace Naturel Sensible au Département, au prix de 328 833 € HT.
- Décision n°D2018/34 du 09/07/2018 : Contrat avec Apma Musique et Cœur d'Essonne Agglomération pour le spectacle « Toc ! Toc ! Toc ! qui est là ? », pour 450 € (pris en charge par CdEA).
- Décision n°D2018/35 du 09/07/2018 : Contrat de cession d'équipements à titre gratuit avec le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives.
- Décision n°D2018/36 du 27/07/2018 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église. Les modifications apportées engendrent une plus-value de 27 428.60 € HT portant le montant dudit marché à 61 428.60 € HT.
- Décision n°D2018/37 du 20/08/2018 : Bail précaire avec l'AAPISE portant sur la location du bâtiment « Laloyaux » pour 3 000 € mensuels.
- Décision n°D2018/38 du 22/08/2018 : Marché public de travaux relatif à la restauration des couvertures et des charpentes de l'église Saint-Didier -Lot 1- avec la Société «GROUPE VILLEMAIN IDF», pour 274 251.25 € HT.
- Décision n°D2018/39 du 03/09/2018 : Convention de partenariat avec La Lisière, pour l'organisation du spectacle « La Tente d'Edgar » de la compagnie La Trappe à Ressorts, le 21/09/2018, pour 2 500 € TTC.
- Décision n°D2018/40 du 06/09/2018 : Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif à la réalisation de travaux de voirie avec le bureau d'Etudes FABRE INGENIERIE, au taux de rémunération de 5.5 % pour un montant de travaux compris entre 0 € et 450 000 € HT.
- Décision n°D2018/41 du 11/09/2018 : Marché public de service, relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison médicale dans un bâtiment existant, avec la Société AAMR, pour 30 300 € HT.
- Décision n°D2018/42 du 12/09/2018 : Contrat avec l'entreprise OTIS, pour la maintenance annuelle de l'ascenseur du Pôle éducatif « l'Arc-en-ciel des Savoirs », pour 1 450 € HT, à compter du 01/10/2018.

URBANISME

01 - N°DCM2018/49 Aliénation rue de la Piquetterie et chemin rural n°32

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DCM2018/31 du 24/05/2018 portant désaffectation de la portion de la rue de la Piquetterie d'une superficie de 585 m² appartenant au domaine public de la commune et la portion du chemin rural n°32 dit « chemin du Petit Rué » d'une superficie de 311 m² appartenant au domaine privé de la commune, conformément au plan de Géomètre-Expert PROGEXIAL n°91142013 du 18/05/2018,

VU le procès-verbal de constatation de désaffectation n°2018/02 du 18/05/2018,

VU l'arrêté du Maire n°2018/42 du 25/05/2018 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion de la rue de la Piquetterie et de la portion du chemin rural n°32 dit « chemin du Petit Rué »,

VU l'avis des services des domaines n°2018-115V0680 reçu le 06/07/2018,

VU l'avis de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 11/09/2018,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 18/06/2018 au 02/07/2018,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu dans son rapport reçu le 19/07/2018,

CONSIDERANT que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que des personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des chemins,

CONSIDERANT que la valeur vénale des biens est estimée à 18 000€ (dix-huit mille euros),

CONSIDERANT que l'acquisition par le CEA-DAM Ile-de-France de la parcelle AD 39 d'une superficie de 585 m² et de la parcelle AD 38 d'une superficie de 311 m² permettra de constituer une unité foncière avec les parcelles dont il est déjà propriétaire,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VEND au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives – Direction des applications militaires CEA-DAM Ile-de-France la parcelle AD 39 d'une superficie de 585 m² et la parcelle AD 38 d'une superficie de 311 m², au prix de 18 000 € (dix-huit mille euros),
 - DÉSIGNE Maître Christophe POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette vente,
 - AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES

02 - N°DCM2018/50 Garantie des emprunts pour Pierres et Lumières

VU l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°71513, en annexe, entre SA d'HLM Pierres et Lumières n°000060787 et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques reçu le 24/08/2018,

CONSIDERANT la demande de convention de garantie d'emprunts et de réservation relative à l'opération de 29 logements sociaux située rue de la Libération à Bruyères-le-Châtel, formulée par la société d'HLM Pierres et Lumières à la commune pour garantir à hauteur de 100 % le remboursement des emprunts d'un montant total de 2 251 069.73 euro souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et relative à la réservation de 6 logements au profit de la Commune,

CONSIDERANT que ces prêts ci-dessous sont destinés à financer une opération de construction neuve en VEFA de 29 logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI) à Bruyères-le-Châtel sis 34 bis rue de la Libération,

CONSIDERANT que les caractéristiques du prêt PLUS sont les suivants :

- **Montant du prêt bâti** : 761 792.47 euros

- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum

- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS

- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE

- **Index : Livret A** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 Pdb

- **Montant du prêt foncier** : 644 438.71 euros

- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum

- **Durée de la période d'amortissement** : 60 ANS

- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE

- **Index : Livret A** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.36 Pdb

- **Taux annuel de progressivité** : 0% révisable limitée à 0% dans le cas de baisse du taux du livret A

CONSIDERANT les caractéristiques du prêt PLAI sont les suivantes :

- **Montant du prêt bâti** : 568 052.74 euros

- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum

- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS

- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE

- **Index : Livret A** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.2 Pdb

- **Montant du prêt foncier** : 276 785.81 euros

- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum

- **Durée de la période d'amortissement** : 60 ANS

- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE

- **Index : Livret A** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.36 Pdb

- **Taux annuel de progressivité** : 0% révisable limitée à 0% dans le cas de baisse du taux du livret A

CONSIDERANT que la garantie de la collectivité devra être accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 60 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM Pierres et Lumières dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période,

CONSIDERANT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société d'HLM Pierres et Lumières pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, M.ADEL-PATIENT demande la signification de « Pdb ». Après vérification, cela signifie « Point de base ». Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % du remboursement des emprunts d'un montant total de 2 251 069.73 euro souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la société HLM Pierres et Lumières pour financer une opération neuve en VEFA de 29 logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI) à Bruyères-le-Châtel sis 34 bis rue de la Libération, conformément au contrat de prêt n°71513 annexé,
- DIT qu'en contrepartie de cette garantie à hauteur de 100 % du remboursement des emprunts, 20 % des logements locatifs sociaux sont réservés en droit de désignation de la commune de Bruyères-le-Châtel soit 6 logements et autorise le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts et de réservation relative à l'opération de 29 logements sociaux située rue de la Libération à Bruyères-le-Châtel,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 19 voix et 3 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

03 - N°DCM2018/51 Décision modificative n°1 – Budget Principal M14

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n°DCM2018/19 du 29/03/2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
60611 – Consommation eau (fuite château provision)	10 000	
60612 – Consommation Electricité (PE ajustement)	10 000	
611 – Contrats Prestations de services (PE)	10 000	
615221 – Entretien de bâtiment (sinistre Chapelle + PE + véolia + divers)	25 000	
61551 – Entretien de matériel roulant	6 000	
6228 – Autres rémunérations diverses (études)	4 000	
6262 – Frais de télécommunication	5 000	
6283 – Frais de nettoyage des locaux (exceptionnel)	3 000	
637 – Autres impôts et taxes	500	
6413 – Rémunération personnel non titulaire	12 000	
6456 – Versement au FNC	2 500	
7381 – Taxe additionnelle droit de mutation		64 000
7411 – Dotation globale de fonctionnement		24 000
Total Section de Fonctionnement	88 000	88 000

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Décision Modificative n°1 ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 19 voix et 3 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

04 - N°DCM2018/52 Subvention exceptionnelle à l'association « L'Echo des Enfants de Bruyères-le-Châtel »

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la demande de l'association « L'Echo des Enfants de Bruyères-le-Châtel » et du comité de pilotage des Olympiades du 03/07/2018,

VU l'avis favorable de la commission Vie associative, animation et communication du 10/07/2018,

CONSIDERANT l'implication de l'association « L'Echo des Enfants de Bruyères-le-Châtel » dans l'organisation de la fête du sport « Les Olympiades » et pour la vie locale,

CONSIDERANT que la commune souhaite apporter son soutien financier dans l'organisation de la fête du sport « Les Olympiades »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe déléguée à la Vie associative, à l'animation et à la communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VERSE à l'association «L'Echo des Enfants de Bruyères-le-Châtel» la somme de 170 € (cent-soixante-dix euros),
 - DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention à l'association « L'Echo des Enfants de Bruyères-le-Châtel » figure au Budget Primitif M14 2018, chapitre 65 article 6574,
 - RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
 - AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

05 - N°DCM2018/53 Convention tripartite pour l'accueil d'un enfant en classe ULIS à Breuillet

VU l'article L.2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la décision de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du 18/06/2018 notifiant l'affectation de l'enfant Kenjy BOSQUET en Ulis à l'école Port Sud à Breuillet,
 VU la demande de Madame MAIGNANT et Monsieur BOSQUET reçue le 21/08/2018, de bénéficier du quotient Bruyérois pour la tarification des services de restauration scolaire,
 VU l'avis émis par les membres de la commission scolaire, enfance et jeunesse,
 CONSIDERANT la nécessité de scolariser cet enfant Bruyérois dans ces classes spécialisées et que la commune ne possède pas ce type de structure,
 CONSIDERANT que la commune d'accueil applique un tarif extérieur aux enfants Bruyérois utilisant les services de restauration scolaire,
 CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention afin de fixer les obligations de chacune des parties,
 Après avoir entendu l'exposé de Madame Annie-France NORMAND, Maire Adjointe déléguée aux affaires relatives au scolaire, à l'enfance, à la jeunesse et à la culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de prise en charge des frais de restauration scolaire selon le tarif en vigueur chaque année pour l'enfant Kenjy BOSQUET à compter de l'année scolaire 2018/2019 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

06 - N°DCM2018/54 Classes transplantées école élémentaire « Les coquelicots »

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la demande de l'école élémentaire « Les coquelicots » du 31/05/2018,
 VU l'avis émis par les membres de la commission scolaire, enfance et jeunesse,
 CONSIDERANT le projet de classes transplantées de l'école élémentaire « Les coquelicots » pour l'ensemble des neuf classes, soit 221 enfants, pour un montant total de 81 146.25 € TTC (incluant le transport),
 M.Le Maire rappelle que le dernier projet de classes transplantées était en 2015 et concernait 3 classes. Le coût pour la commune était de 9 891 € et précise que pour cette demande l'école a prévu de nombreuses actions pour le financement.
 M.ADEL-PATIENT demande le montant des indemnités versées aux enseignants. Cette information lui sera communiquée ultérieurement (montants actualisés à rechercher).
 Mme MARTINS-MELO souligne que la demande date du 31 mai et que les membres de la commission n'ont été sollicités qu'il y a quelques jours.
 M.Le Maire précise que la question lui avait été effectivement posée très tôt mais sans aucune indication du coût. Dès que celui-ci a été transmis en mairie, les membres ont reçu les éléments.
 Mme MARTINS-MELO indique avoir émis un avis favorable au projet cité toutefois, elle souhaite savoir si le projet concernant les 9 classes est exceptionnel ou si les enseignants le demanderont tous les ans.
 M.Le Maire répond que c'est exceptionnel.
 Après avoir entendu l'exposé de Madame Annie-France NORMAND, Maire Adjointe déléguée aux affaires relatives au scolaire, à l'enfance, à la jeunesse et à la culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le projet classes transplantées de l'école élémentaire « Les coquelicots » pour l'ensemble des neuf classes, soit 221 enfants, à DAMGAN (Morbihan), pour un montant total de 81 146.25 € TTC (incluant le transport), aux dates suivantes : du 1^{er} au 05/04/2019 : trois classes ; du 08 au 12/04/2019 : trois classes ; du 15 au 19/04/2019 : trois classes ;
- ACCEPTE le financement de ces classes transplantées comme suit : 9 000 € au titre des classes transplantées et 7000 € au titre du budget transports et activités scolaires de l'école élémentaire « Les coquelicots », soit 16000 €,
- DIT que la participation communale sera versée directement à l'organisme « Les PEP 56 – A.D.P.E.P.56 » à la fin des séjours,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019,
 - DIT que l'école élémentaire « Les coquelicots » a la responsabilité des encaissements des participations familiales,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à verser à chacun des enseignants l'indemnité pour classes transplantées, selon les textes en vigueur,
 - AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

07 - N°DCM2018/55 Subvention au Collège « La Fontaine aux Bergers »

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,
 VU la demande de Monsieur Hervé SIMON, Principal du Collège « La Fontaine aux Bergers » du 10/09/2018,
 VU l'avis émis par les membres de la commission scolaire, enfance et jeunesse,
 CONSIDERANT le projet de sortie liée au centenaire de la guerre 14/18 à Meaux au musée de la Grande Guerre pour tous les élèves des classes de 3^{ème} le 16/11/2018,
 CONSIDERANT les frais de transport pour un car de 55 places d'un montant total de 580 € TTC,
 Après avoir entendu l'exposé de Madame Annie-France NORMAND, Maire Adjointe déléguée aux affaires relatives au scolaire, à l'enfance, à la jeunesse et à la culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ALLOUE au Collège « La Fontaine aux Bergers » la somme de 580 € TTC (cinq-cent-quatre-vingts euro), correspondant à la participation des frais de transport d'un car de 55 places,
- DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention au Collège « La Fontaine aux Bergers », figure au Budget Primitif M14 2018, chapitre 65 article 6574,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom du Collège « La Fontaine aux Bergers »,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION

08 - N°DCM2018/56 Convention de mise à disposition d'équipements de football au Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand (C3S) par l'« Association Sportive du Commissariat à l'Énergie Atomique du Grand Rué (AS CEA GR)»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
 VU la demande du 02/10/2017 d'utilisation des locaux par l'« Association Sportive du Commissariat à l'Énergie Atomique du Grand Rué (AS CEA GR)»,
 VU l'avis du Bureau municipal du 05/10/2017 et du 17/05/2018,
 VU l'avis de la commission Vie associative, animation et communication du 16/10/2017 et du 10/07/2018,
 CONSIDERANT que le terrain de football situé au Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand (C3S), peut être mis à disposition d'associations,
 CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les obligations de chacune des parties et de définir les modalités d'occupation,
 Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe déléguée à la Vie associative, à l'animation et à la communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'équipements de football au Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand (C3S) par l'« Association Sportive du Commissariat à l'Énergie Atomique du Grand Rué (AS CEA GR)» et AUTORISE M.Le Maire à la signer,
- FIXE un tarif de 3 500 € annuel, à compter du 21/09/2018, pour l'utilisation des équipements de football 2 heures par semaine hors vacances scolaires,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

09 - N°DCM2018/57 Approbation du Règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés de Cœur d'Essonne Agglomération

L'objet du Règlement de collecte est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.
 Ce document a notamment pour objet de répondre à l'article R2224-26-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce que « Le maire ou le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ».

Par ailleurs, Cœur d'Essonne a l'obligation de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte mentionnées à l'article R. 2224-26 du CGCT par la mise à disposition d'un guide de collecte, lequel peut être constitué par le Règlement de collecte.

Après avoir été adopté par le Conseil municipal, le Règlement de collecte devra faire l'objet d'une transcription par arrêté municipal. En effet, le Maire de Bruyères-le-Châtel ayant conservé ses pouvoirs de police en matière de déchets, l'application des dispositions du règlement de collecte interviendra dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

VU la loi n°99.586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04/12/2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 01/01/2016,

VU les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-2, L2224-16 et R. 2224-26.-I.,

VU l'arrêté du Président de Cœur d'Essonne Agglomération n°18-647 relatif à la renonciation des pouvoirs de police administrative spéciale,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la délibération n°18.168 de Cœur d'Essonne Agglomération du 26/06/2018 portant approbation du Règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU le Règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés de Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT l'obligation qui est faite aux Maires, du fait de leurs pouvoirs de police, de fixer « *par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets* »,

CONSIDERANT l'obligation qui est faite au maire ou au président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte par la mise à disposition d'un guide de collecte,

CONSIDERANT les éléments qui doivent obligatoirement figurer dans le guide de collecte mentionné à l'article R. 2224-27 du CGCT,

M.Le Maire demandera aux services de faire paraître sur le site ce règlement.

Mme PIQUE demande les dispositions prévues pour les déchets spécifiques comme par exemple les seringues.

M.Le Maire précise que les « DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux) doivent faire l'objet d'une attention particulière comme indiqué dans le règlement, à savoir : soit auprès des pharmacies du réseau DASRI soit dans l'un des points de collecte de Cœur d'Essonne Agglomération ; les patients en auto-traitement doivent se munir d'une boîte jaune de collecte et d'un code barre fournis gratuitement par l'une des pharmacies partenaires.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés de Cœur d'Essonne Agglomération,
- DIT que le règlement de collecte sera transcrit par arrêté municipal,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 19 voix, 3 abstentions (MM.ADEL-PATIENT, CLOU et MONTESINO) par un scrutin public.

10 - N°DCM2018/58 Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition d'un guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme, initié par la commune d'Arpajon

VU la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 28/07/2015 relative aux marchés publics et son article 28 relatif aux groupements de commandes,

VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'un guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielle économie financière,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition d'un guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme,
 - APPROUVE et AUTORISE M.Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune d'Arpajon coordonnateur du groupement et l'habitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
 - DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
 - AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

11 - N°DCM2018/59 Villa Castellia : dénomination de la rue

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDERANT que le programme immobilier Villa Castellia, en centre village est en cours d'achèvement,
 CONSIDERANT qu'il convient de dénommer la rue,
 CONSIDERANT qu'après recherches et propositions, des noms sont apparus intéressants du point de vue culturel, historique et communal, soit Allée des Anciennes Écoles,
 Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE, pour la rue du centre village dont le programme immobilier Villa Castellia est en cours d'achèvement, la dénomination suivante : Allée des Anciennes Écoles,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

12 - N°DCM2018/60 Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

VU la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,
 VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04/12/2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de communes de l'Arpajonnais, à compter du 01/01/2016,
 VU le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024, transmis pour avis par le Préfet aux collectivités le 12/07/2018,
 CONSIDERANT les investissements importants déjà réalisés par l'ex communauté de communes de l'Arpajonnais et l'ex communauté d'agglomération du Val d'Orge pour la création d'équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage, non pris en compte dans le bilan des réalisations du précédent schéma,
 CONSIDERANT les investissements et les coûts de gestion conséquents associés aux objectifs de création de nouveaux équipements figurant dans le projet de schéma, dans un contexte où l'Etat et les collectivités sont engagés dans une contractualisation financière de réduction des dépenses publiques,
 CONSIDERANT que la caravane n'est pas le mode d'habiter exclusif et principal des gens du voyage dans l'Essonne,
 CONSIDERANT que la commune de Bruyères-le-Châtel a été, depuis plusieurs années, particulièrement impactée par les grands et les moyens passages,
 CONSIDERANT que la commune Bruyères-le-Châtel est victime sur son territoire d'installations et d'aménagement illicites bafouant les règles élémentaires d'urbanisme et d'environnement,
 CONSIDERANT que depuis fin 2015, l'Etat n'apporte plus de financements pour les projets d'aires de grands passages et que l'Etat imposera donc des dépenses supplémentaires aux intercommunalités avec lesquelles il vient de signer un pacte financier de diminution des dépenses,
 CONSIDERANT que la localisation des aires, ne peut être situées en zone de risque (PPRi) et que des installations illicites demeurent en PPRi,
 CONSIDERANT qu'à la lecture du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, on pourrait conclure à une discrimination positive envers une certaine strate de population,
 CONSIDERANT qu'aucune action n'est faite pour stopper les installations illicites dans les espaces naturels sensibles,
 Un débat s'engage et chacun fait part de ses observations.
 M.MONTESINO fait part de l'installation de très nombreuses caravanes lors du week-end sur l'ex base aérienne.
 Mme PIQUE demande des précisions quant aux parcelles acquises par la commune.
 M.Le Maire précise qu'aucune parcelle n'est d'une superficie de plus de 3 000 m².
 M.BERTHENET indique qu'il en existe une, en face de chez lui.

M.Le Maire souligne que celle-ci est classée en Espace Naturel Sensible.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE que l'aire d'accueil de l'AIRIAL ouverte en 1999, à Brétigny-sur-Orge et dont la capacité a été portée à 60 places de 2007 à 2015 apparaisse dans le schéma au même titre que d'autres aires actuellement fermées, en page 5 du projet de schéma et en pages 7, 10 et 14 de son annexe 1,
 - AFFIRME sa volonté de ré-ouvrir l'Airial comme un équipement destiné à l'accueil des gens du voyage dans son périmètre actuel,
 - AFFIRME sa volonté de développer avec les communes-membres volontaires des terrains familiaux locatifs,
 - APPROUVE la mise en place d'une coordination départementale pour la gestion des aires de grands et de moyens passages, ainsi que la recherche d'une harmonisation de la tarification des aires d'accueil, telle que proposées dans le projet de schéma,
 - DEMANDE aux services de l'Etat d'assumer la responsabilité de la localisation d'une aire de grand passage sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,
 - CONSIDERE toutefois que le type d'équipement à géométrie variable sur une même localisation, tel que préconisé dans le nouveau schéma, entraînerait des risques en matière de cohabitation entre les groupes familiaux et rendrait plus complexe la gestion quotidienne tout au long de l'année,
 - DEMANDE que les dépenses de fonctionnement supportées par les collectivités pour la gestion des équipements créés pour l'accueil des gens du voyage soient déduites de l'assiette financière de la contractualisation instaurée par la loi n° 2018-32 du 22/01/2018,
 - DEMANDE que l'Etat prenne des engagements formalisés concernant l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion,
 - ÉMET un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage transmis par Monsieur Le Préfet de l'Essonne le 26/07/2018,
 - AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

13 - N°DCM2018/61 Avis sur le rapport de mutualisation des services entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres

VU la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

VU le projet de rapport de mutualisation des services entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres, transmis aux Maires par le Vice-Président de CdEA en charge de la Mutualisation, le 4 septembre dernier,

CONSIDERANT que les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette transmission pour rendre un avis sur le rapport qui leur est soumis et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable,

CONSIDERANT que le schéma de mutualisation sera proposé, pour approbation, au conseil communautaire du 13 décembre prochain,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable sur le rapport de mutualisation des services entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 12 voix, 10 abstentions (M.BERTHENET, Mme BARAVIAN, M.CLOU, Mme GIRARD, Mme HUBERT-TIPHANGNE, M.MONTESINO, Mme NORMAND, Mme PIQUE, M.PREHU, Mme RANNOU) par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

14 – Mur du château

M.MONTESINO demande ce que l'on attend pour réparer le mur du château face à Ter@tec.

M.Le Maire indique que ces dommages sont liés à l'intervention de l'opération Free et qu'une déclaration a été faite auprès de l'assurance. Le dossier est en cours.

15 – Site « Les terrasses de Trévoix »

M.MONTESINO demande s'il y a un projet d'expropriation ou de vente de terrain par la mairie pour la construction prochaine de logements sur l'OAP « Les Terrasses de Trévoix ».

M.PREHU indique qu'une OAP est une Ouverture A Projet qui devient constructible uniquement dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble.

M.Le Maire précise que le but est que chaque propriétaire ne fasse pas de découpe sans plan d'aménagement d'ensemble.

16 – Travaux rues des Sources et Grange aux Dîmes

M.MONTESINO demande pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion d'information avant les travaux des rues des Sources et Grange aux Dîmes.

M.Le Maire demande de quel type de réunion il est question. M.MONTESINO précise qu'il s'agit de réunions pour les riverains.

M.Le Maire répond que des réunions d'information ont eu lieu des samedis matin notamment pour la rue de la Grange aux Dîmes, rue du Pré d'Arny, Arpenty et rue du Martyrat. Des notes d'information ont été distribuées dans les boîtes aux lettres pour informer les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h15.